

ARRÊTÉ N°2024 / 706 / AG48



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
DONNANT DÉLÉGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR SÉBASTIEN FAGOT
ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU le procès Verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 05 Juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire n°2023-472-AG32 du 30/06/2023 donnant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Sébastien FAGOT

VU la délibération du Conseil Municipal de Thorigny sur Marne du 5 novembre 2024 élisant Monsieur Sébastien FAGOT au poste de 7eme Maire Adjoint,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de revoir la répartition des délégations.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Sébastien FAGOT, Adjoint au Maire, pour les affaires de la Commune ayant trait aux Politiques Sociales et de Solidarités, Santé et Handicap. Il prendra notamment appui pour ce faire sur les services du Pole Education Vie Locale et Solidarités. Monsieur Sébastien FAGOT est autorisé à représenter Monsieur DA SILVA, dans les instances et les réunions en lien avec sa délégation.

ARTICLE 2 : Monsieur Sébastien FAGOT est autorisé à signer toutes pièces en rapport avec sa délégation ayant trait aux Politiques Sociales et de Solidarités, Santé et Handicap, notamment :

- tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leurs avenants à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Il est par ailleurs délégué aux relations avec la Maison de Santé et avec tous les autres partenaires de la Santé et du Handicap.

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.
- Monsieur le Trésorier Principal.
- Monsieur Sébastien FAGOT.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication et son dépôt en sous-préfecture le
08/11/2024,
Le Maire,
Manuel DA SILVA,

Le Maire,
Manuel DA SILVA,



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr



www.thorigny.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte à classer**2024-706-AG48****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-08T11-58-27.00 (MI256771403)

Identifiant unique de l'acte :

077-217704642-20241108-2024-706-AG48-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Arrêté du Maire donnant délégation d'une partie de
ses fonctions à Monsieur Sébastien FAGOT Adjoint au
Maire

Date de décision : 08/11/2024



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. à des élus locaux : permanente

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [Arrêté n.2024-706-AG48.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/11/24 à 11:58

Date 08/11/24 à 11:58

Date 08/11/24 à 12:03

Par [SALMI Magaly](#).Par [SALMI Magaly](#).